



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mercredi 11 septembre 2024.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Philippe LE BLIGUET, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, Stéphanie DA SILVA SOARES, Savannah LATIL.

Absents représentés : Arnaud JOUAS Pouvoir à Sylvain LECOSNIER – Françoise ANDRÉ Pouvoir à Sabrina LATIL.

Absents non excusés : Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE, Gérard ALLAIN, Arnaud VACHER et Fanny BRULU.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Savannah LATIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 15/04/2024.

- 1) Décision Modificative n° 01 – Equilibres budgétaires chapitre 042 et chapitre 040.
- 2) Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural – Pôle Mille Club – délibération.
- 3) Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM – délibération.
- 4) Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet – délibération.
- 5) Dénomination et numérotation des rues – délibération.
- 6) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77 – délibération.
- 7) Modification délégué titulaire SIVOM – délibération.
- 8) Modification convention BAFA – délibération.
- 9) Informations sur le Plan Local d'Urbanisme.
- 10) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Au moment où Monsieur le Maire s'apprête à ouvrir la séance et faire l'appel, Madame GIANNITRAPANI Ghislaine, Monsieur BOLZE Nicolas et Monsieur ALLAIN Gérard se lèvent et déclarent que le quorum n'est pas atteint. Ils quittent la séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du conseil municipal ouverte. Il est 19h02.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15/04/2024

Le compte-rendu de la réunion du 15/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Décision Modificative n° 01 – Equilibres budgétaires chapitre 042 et chapitre 040.

Lors du vote du budget 2024 de la commune, les écritures pour les opérations d'amortissement demandées par la trésorerie ont été budgétées au chapitre 68 article 681 au lieu du chapitre 042 (opérations d'ordre) article 681.

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire explique la modification des écritures suivantes :

- Fonctionnement Dépenses –
 - Chapitre 042 (opérations d'ordre) – article 681 : + 142 960.32 €
 - Chapitre 68 – article 681 : - 142 960.32 €

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	0	0

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** la décision modificative n° 01 ci-dessus présentée.

2) Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural – Pôle Mille Club – délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la création d'un bâtiment de restauration scolaire pour un montant de travaux estimé à **248 456,84 € H.T** et un montant d'honoraires de **37 900.20 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme de travaux présenté par ALAMERCERY Laurent et DESCHEEMAEKERE Romain (maîtres d'œuvre) et son échancier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

- 10 Voix Pour
- 0 voix abstention
- 0 voix contre

s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale)
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

3) Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la Commune de VOULX est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la Commune de VOULX avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme,

Considérant que la Commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	0	0

- **DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM pour une durée de 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

4) Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet – délibération.

La création de ce poste d'adjoint d'animation de 35h00 concerne Mme Alexandra BRETON.

Cet agent travaille au périscolaire du matin, le midi à la cantine scolaire, le soir au périscolaire ou à l'école maternelle suivant les besoins ainsi que les mercredis et vacances scolaires à l'accueil de loisirs.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation en raison de besoin de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet soit 35h00 à compter du 26 août 2024,
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière Animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	0	0

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 août 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

5) Dénomination et numérotation des rues – délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal. Il s'agit de :

- Impasse du Tacot (local technique au niveau de l'impasse de la rue Pasteur)
- Chemin des Oiseaux (anciennement 23 avenue du Général de Gaulle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	0	0

- **VALIDE et ADOPTE** les dénominations suivantes :
 - 1 – Impasse du Tacot
 - 2 – Chemin des Oiseaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77 – délibération.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ;
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	0	0

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier en charge de la gestion : RELYENS
 - Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27.00 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11.00 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire à la couverture suivante pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :
Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire
Au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 de la base des prestations)
- **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption
Au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

7) **Modification délégué titulaire SIVOM – délibération.**

Pour information, comme stipulé dans la délibération n° 18/2021 du 04.12.2021, les désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

A la demande du SIVOM, Monsieur le Maire explique qu'une modification des délégués est indispensable suite à la démission de Mme PUISIEUX Laëtitia. M. Sylvain LECOSNIER prendra sa place.

Les délégués sont les suivants :

<u>SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage</u>	
Philippe LE BLIGUET	Délégué titulaire
Sylvain LECOSNIER	Délégué titulaire
Mickaël BRASSART	Délégué suppléant
Françoise ANDRE	Délégué suppléant

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	0	0

- **VALIDE** la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

8) Modification convention BAFA – délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sabrina LATIL qui nous donne des explications.

En effet, la convention BAFA initiale correspondait uniquement à une prise en charge financière de la Commune pour le BAFA complet. A ce jour, un nouveau recrutement en Contrat à Durée Déterminée vient d'être signé et ce nouvel agent a déjà validé 2 des 3 parties du BAFA. Il est donc nécessaire de modifier la convention en ce sens.

Après lecture des articles modifiés, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
10	0	0

- **ADOPTE** la convention BAFA tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9) Informations sur le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Mickaël BRASSART pour l'avancée du dossier qui donne lecture du courrier du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur FOURNIER Fabien en qualité de commissaire enquêteur. Un rendez-vous est pris avec cette personne afin de fixer des jours et heures où celui-ci se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations. Un avis sera affiché et publié afin d'avertir les personnes désireuses de venir consulter les documents et d'apporter des observations.

10) Questions diverses.

Monsieur le Maire donne des informations sur :

- Les réunions de secteur dont la 1^{ère} s'est tenue le samedi 07 septembre 2024. Cette réunion a été bénéfique et a permis de répondre et d'échanger avec les vaulxois.
Les dates des prochaines réunions de secteur sont le samedi 05 octobre, le samedi 09 novembre et le samedi 07 décembre 2024. Un courrier sera distribué aux riverains des rues concernées.
- L'acquisition du nouveau camion des agents du service technique. L'ancien camion ne pouvant plus passer au contrôle technique en octobre prochain. Ce dernier étant dans un état déplorable, il était nécessaire de procéder à son remplacement. Ce nouveau véhicule est financé en leasing sur une durée de 60 mois soit 754.00 € mensuel.
- Lecture du courrier de remerciement de Mme PAUPARDIN Mauricette, Présidente du Club Arc en Ciel pour le versement de la subvention.

Tour de table :

- Madame Sabrina LATIL : fait un rapide résumé sur la rentrée scolaire 2024-2025. Elle explique que l'inspection a validé l'ouverture d'une 3^{ème} classe en maternelle mais prononcé parallèlement la fermeture de la 5^{ème} classe en école élémentaire.

Les RPE de l'école élémentaire et la mairie se sont mobilisés pour garder cette classe ouverte. L'inspection a répondu par une proposition qui visait à ne conserver que les deux classes en maternelle et ne pas fermer la 5ème classe en élémentaire en faisant passer une dizaine d'élèves de grande section en école élémentaire tout en conservant leur niveau de classe. Après échanges entre les deux directrices des écoles et l'inspection, la directrice de l'école maternelle a décidé de garder tous ses élèves malgré la conservation de deux classes au lieu de trois.

- Monsieur Philippe LE BLIGUET : nous a fait un retour sur la dernière réunion du SIVOM, et nous a précisé que les délégués présents ont demandé un audit.
- Monsieur Sébastien MARCHERAT : donne des informations sur la réunion de la CCPM concernant la commission eau/assainissement où des déperditions en eau sur notre commune est en nette diminution grâce aux travaux effectués par VEOLIA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

